



## 1504 - PAS BIEN DE JURER !

*En 1504, Nicolas Noyer, de Montsuzain, a avoué qu'il est coutumier de jurer la mort, le sang et la chair Dieu et qu'il y a quelque temps, en causant avec son frère, il a prononcé ces paroles « Je jure les trippes Dieu pour faire la friquassée ».*

*Pour cela il a été condamné à offrir un dimanche ou un jour de fête, pendant la grand-messe, d'abord à la cathédrale de Troyes dans la chapelle du Sauveur et ensuite un autre dimanche ou jour de fête dans l'église de sa paroisse, un cierge du poids d'une demi-livre qu'il portera tête nue, les mains jointes et tendues vers le crucifix.*

*Il a été condamné en outre envers l'officialité à une amende de 400 sous tournois et de 5 livres de cire.*

*Michel Noyer, son frère, qui a été constitué prisonnier, est condamné, à une amende de 2 écus d'or et de 2 livres de cire.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 458

